



CHANTIERS LOISIRS

HIVER 2026

REGLEMENT

I / PROJET

ART – 1 DEFINITION

La CAISSE DES ECOLES de CHASSENEUIL DU POITOU, assure la conception et la mise en œuvre du projet « Chantiers Loisirs » qui s'adresse aux adolescents âgés de **15 ans minimum et 17 ans maximum, domiciliés sur la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU.**

ART – 2 PERIODES

Le projet est mis en place durant les vacances d'Hiver 2026 soit du **09 au 13 Février et du 16 au 20 février 2026**

HORAIRES DE TRAVAIL :

Du LUNDI au VENDREDI soit 5 jours, de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 16h30** (6 h/j et 30 h/semaine)

NATURE DES TRAVAUX :

AIDE aux employés de la commune sur des tâches journalières et travaux prédéfinis.

PROJETS : « ACTIONS RESPONSABLES ET CITOYENNES »

Aide à l'entretien des espaces verts + entretien bâtiments communaux

Aide à l'encadrement des enfants au sein de l'ALSH

Aide au service administratif (tâches administratives = numérisation documents et archivage)

II / MODALITES D'ADMISSION

ART – 3 CANDIDATURES

Conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les dossiers de candidatures devront être accompagnés d'un **droit d'inscription d'un montant de 10,00 €**

Seules seront retenues les candidatures pour un séjour complet (5 jours). Tout dossier non déposé à la date fixée est rejeté. Il est automatiquement remplacé par le suivant.

ART - 4 RECRUTEMENT

Une commission de recrutement sélectionne les dossiers complets.

Pour cette période d'Hiver 2026, **le nombre de places disponibles sera limité à 12 participants.**

Les dossiers seront retenus selon l'ordre d'enregistrement

(La Commission de recrutement étant seule habilitée à prendre toutes décisions)

Un courrier de confirmation pour la retenue de la candidature sera envoyé aux parents de l'adolescent concerné.

ART – 5 SIGNATURES

Le représentant légal doit autoriser son enfant à participer au dit projet. Il doit compléter et signer la fiche de renseignements et sanitaire.

ART – 6 PRESTATION COMPENSATRICE

Une fiche de présence journalière sera tenue à jour par le responsable du secteur.

En contrepartie des tâches réalisées, une récompense sous forme de prestations diverses sera offerte à l'adolescent.

La récompense sera orientée :

- sur des activités de loisirs
- sur une participation financière au permis de conduire
- sur une participation financière au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
Ou CAP petite enfance
- sur une participation financière à divers séjours dans le cadre de l'ALSH et ADOS (pour 2026)

Le montant de la dotation compensatrice est fixé à **110,00 €** pour un chantier d'une durée de 5 jours.

ART – 7 CUMUL DE LA PRESTATION COMPENSATRICE

Pour les participants dont le choix s'est orienté sur la formation au permis de conduire ou la formation au diplôme du BAFA/CAP petite enfance, la dotation pourrait être cumulée sur plusieurs chantiers répartis sur une ou plusieurs années (maximum 4 ans).

Elle serait versée à l'intéressé sur présentation de justificatifs attestant de la préparation au permis de conduire ou à la formation du BAFA/CAP petite enfance (contrat, facture...)

ART – 8 VERSEMENT DU MONTANT DE LA PRESTATION COMPENSATRICE

Pour les participants dont le choix s'est orienté sur la formation au permis de conduire ou la formation au diplôme du BAFA/CAP petite enfance ou séjours, le versement du montant de la prestation compensatrice sera effectué :

- soit sur le compte courant personnel du bénéficiaire
- soit sur le compte courant des parents ou tuteur responsable du bénéficiaire dans le cas où ce dernier ne dispose pas de compte courant personnel et à la condition de fournir une attestation co-signée des deux parties, autorisant le versement.

Le versement ne sera réalisé qu'après la réception des documents attestant l'inscription ou la participation des candidats aux prestations précitées.

Le versement ne pourra être effectué qu'après validation d'une délibération par les membres du Comité de la Caisse des Ecoles de Chasseneuil du Poitou, mais également par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.

La prestation dont le choix s'est orienté sur des activités de loisirs, sera prise en charge par le service Animation-Jeunesse pour l'achat des billets ou tickets ou droits d'entrée auprès des prestataires concernés. Le choix des prestations sera effectué en accord avec le ou les participants concernés.

ART – 9 ABSENCE

Toute autorisation d'absence devra être formulée par écrit et signée par le représentant légal. Toute absence ou tout retard doit obligatoirement être signalé au responsable de secteur.

En cas d'absence pour maladie, il vous sera demandé de fournir un certificat médical.

ART – 10 RESPECT

Les adolescents devront respecter les règles de vie collective et les principes de travail déterminés par les responsables. Les horaires et heures de travail devront être scrupuleusement respectés.

Tout manquement sera immédiatement sanctionné par une exclusion définitive.

ART – 11 EQUIPEMENT

Les adolescents devront prévoir des vêtements spécifiques, spécialement adaptés pour des travaux dits « salissants » (pantalon de toile robuste, manches longues, vieux vêtements.....).

Les adolescents pourront éventuellement prévoir des produits de protection contre les moustiques et insectes volants.

Des équipements appropriés pourront être mis à la disposition des adolescents lors de la réalisation de tâches particulières (bottes, gants, casques et lunettes de protection, casquettes, combinaison...)

ART – 12 DEPLACEMENTS

Les adolescents devront se rendre par leur propre moyen sur le lieu de l'activité (à 9h00 et à 13h30)

Ils seront ensuite pris en charge par les responsables d'encadrement jusqu'à la fin de l'activité.

(De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

ART – 13 REPAS (facultatif)

Les adolescents auront la possibilité de déjeuner à l'Accueil de Loisirs « Les Loustics », au réfectoire du Groupe scolaire des Groseilliers dont le tarif du repas est fixé à 5,80 € (inscription au préalable).

ART – 14 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion des activités réalisées au sein des services de la commune, les adolescents pourront être photographiés. Ces photographies ne pourront être utilisées uniquement dans le cadre de la presse écrite locale, site internet de la commune, Facebook de la commune et du CCJ.

ART – 15 SOINS URGENTS

Si l'état de santé d'un participant nécessitait des soins urgents, le responsable du service auquel est affecté l'adolescent pourra être amené à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles. La famille sera bien entendu tenue informée du dispositif mis en œuvre.

Caisse des Ecoles
10 bis rue du 11 Novembre - Mairie
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tel 05-49-52-32-20 ou 06-07-02-22-88
p.tillet@chasseneuildepoitou.fr